

PRESENTATION DU SERVICE SEAD

Le S.E.A.D. Service Educatif A Domicile est un service intégré à une maison d'enfants, et il couvre deux types de suivis, les mesures d'AEMO Renforcée, et les mesures de Placement à domicile dans le cadre de l'assistance éducative en milieu ouvert.

L'équipe éducative est constituée de 5 travailleurs sociaux (diplômés éducateurs spécialisés, assistantes sociales, ou conseillers sociaux éducatifs) occupant des fonctions de référent éducatif, soit pour le compte d'une mesure d'AEMO Renforcée soit pour le compte du suivi d'une mesure de Placement à Domicile. Le service est ouvert 7jours/7 de 9h à 18h. Un référent éducatif est donc toujours joignable ainsi que le cadre d'astreinte. Il présente un rayon géographique d'intervention large, couvrant une bonne partie du sud Aveyron, et

- Un rayon d'1h30 maximum pour les mesures d'AEMO R
- Un rayon de 40 kms ou 40 minutes maximum pour les mesures de Placement à Domicile

C'est le chef de service qui désigne le référent de la mesure pour laquelle notre service est sollicité par l'ASE. Notre association assure la mise en œuvre du jugement émis par le Juge des enfants du TGI de Rodez, dont l'aide sociale à l'enfance reste pilote et porteuse du mandat judiciaire.

Le SEAD travaille dans une démarche de coréférence, avec un référent principal et un Co-référent. Le référent principal est celui qui devient l'interlocuteur privilégié des familles et des partenaires, c'est lui coordonne le projet individuel des enfants qui bénéficient de la mesure d'assistance éducative. Le deuxième référent est un soutien dans l'analyse de la situation, et dans l'intervention. Il sera le remplaçant d'office en cas d'absence du premier. Pour bien travailler ensemble des temps de communication régulières sur la situation et les visites est indispensable au sein du binôme.

Le principe de solidarité et la mission de protection : Lorsque le Co-référent est absent ou le référent principal, si nécessaire, un autre membre de l'équipe peut être amené à intervenir dans la situation ou la famille, à la demande d'un cadre, parfois sur appel d'un parent accompagné, cela notamment en cas de situation à risque, situation complexe, période de vacances, ou week-ends. Des triplures de vacances peuvent être désignées.

Une psychologue travaille avec l'équipe éducative et participe aux réunions d'équipe qui ont lieu les jeudis. Elle participe également au premier rendez-vous d'admission avec la cheffe de service et le référent éducatif principal. Elle est dédiée à 0.50 ETP pour l'équipe. La psychologue reste accessible pour éclairer l'analyse de la situation et la démarche de projet personnalisé. Elle offre un espace de consultation pour les familles, parent ou enfant. Elle participe aux E.S.S de l'enfant et parfois à des réunions de concertation médico-sanitaire.



LES ESPACES

- Les bureaux des cadres, et de la psychologue sont situés aux locaux administratifs rue Montplaisir (appelés communément « les bureaux ») et à cette adresse on y trouve aussi le personnel administratif et comptable.
- Les bureaux et espaces d'accueil du SEAD sont situés à deux endroits,
 - Millau, rue de la Fraternité, 1er étage –
C'est un F2 avec une cuisine équipée ouverte sur salon et une pièce bureau
 - St Affrique, 5 rue Raymond Gantou 1er étage
C'est un F4 avec deux bureaux éducatifs, une cuisine, une grande salle à manger ou d'activité, ou de réunion et une pièce de jeux

Un espace d'accueil familles dédiés à tous les services, situé au rez-de-chaussée des bureaux est dédié soit aux activités avec les parents, soit à des temps de visites intrafamiliales.

- Une grande salle de réunion située aux bureaux au 2ème étage où se déroulent
 - Les réunions d'équipe
 - Les rencontres d'admission

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE SEAD

Tout enfant a droit à la sécurité durant son temps d'accompagnement au sein de notre établissement et auprès des professionnels. Les professionnels doivent se montrer vigilants vis-à-vis des situations et des comportements pouvant occasionner des risques pour les personnes accompagnées.

Au sein de la famille et à l'extérieur, l'enfant accompagné s'engage à :

- Ne pas adopter de comportements dangereux et agressifs pour autrui.
- Suivre les consignes de l'équipe éducative et des intervenants.

Le parent s'engage à recevoir les professionnels de l'établissement à leur domicile en veillant au respect de sa personne et de sa sécurité.

Au sein de nos locaux :

- ✓ Pour des raisons de santé et de sécurité, il est formellement interdit de fumer
- ✓ La violence, qu'elle soit physique ou verbale, envers un enfant, un adolescent ou un membre du personnel, est un acte grave qui pourra entraîner une lourde sanction, en interne, comme en externe



Conformément à la loi, la détention et le commerce de produits toxiques (drogue, alcool...) sont formellement interdits

En signant ce règlement de fonctionnement, vous attestez en avoir pris connaissance, l'avoir compris et vous engagez à le respecter.

Fait à Millau, le / /

Les parents

Le cadre de Direction

Règlement de fonctionnement révisé le 08 Aout 2025. Une révision est prévue au minimum tous les cinq ans

DROIT A L'IMAGE :



ACCUEIL MILLAU-SEGUR

Une plateforme de services dédiée à l'Enfance et aux familles

Maison d'enfants à caractère social

Association régie par la loi de 1901

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)....., **autorise** – **n'autorise pas**,
(barrer la mention inutile), les professionnels de l'Accueil Millau Ségur dans le cadre
d'activités éducatives/sportives à me **photographier** - **filmer** (barrer la mention inutile)
pour les usages suivants :

- ☐ Affichage dans nos lieux d'accueils au sein de l'Accueil Millau Ségur
 - ☐ Articles de presse écrite et internet
 - ☐ Diffusion à nos partenaires assurant les transports scolaires
- (Cocher la ou les cases correspondantes)

A titre informatif, ma photo d'identité, sera obligatoirement conservée dans le cadre de mon dossier unique. Cette photo pourra être utilisée uniquement dans l'éventualité où il serait nécessaire de faire un lien avec les autorités, notamment la police.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui me concernent est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette photo si je le juge utile.

Date.....

SIGNATURE DE L'USAGER :

CONVENTION INTERNATIONNALE DES DROITS DE L'ENFANT

1  DEFINITION D'UN ENFANT	2  MEMES DROITS POUR TOUS	3  INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT	4  RENDRE LES DROITS REELS	5  ROLE DE LA FAMILLE	6  VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT	7  NOM ET NATIONALITE
8  IDENTITE	9  NON-SEPARATION DES FAMILLES	10  CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER	11  PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS	12  RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS	13  LIBRE PARTAGE DES IDEES	14  LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION
15  CREER OU REJOINDRE DES GROUPES	16  PROTECTION DE LA VIE PRIVEE	17  ACCES AUX INFORMATIONS	18  RESPONSABILITE DES PARENTS	19  PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE	20  ENFANTS PRIVES DE FAMILLE	21  ENFANTS ADOPTES
22  ENFANTS REFUGIES	23  ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	24  SANTE, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT	25  REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT	26  AIDE DES GOUVERNEMENTS	27  NOURRITURE, VETEMENTS ET LOGEMENT SUR	28  ACCES A L'EDUCATION
29  OBJECTIFS DE L'EDUCATION	30  CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFERENTES	31  REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS	32  PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX	33  PROTECTION CONTRE LES DROGUES	34  PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES	35  PREVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE
36  PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION	37  ENFANTS EMPRISONNES	38  PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE	39  RETABLISSEMENT ET REINTEGRATION	40  ENFANTS AYANT DESOBEI A LA LOI	41  APPLICATION DES MEILLEURES LOIS	42  CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT
43-54  FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION	CONVENTION INTERNATIONNALE DES DROITS DE L'ENFANT  pour chaque enfant					